

CONCOURS DE CONSEILLER PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION : QUELLES EPREUVES POUR QUELS CONCOURS ?

Concours externe

Epreuves écrites d'admissibilité

1. Epreuve de composition sur un sujet relatif à des questions politiques, économiques et sociales contemporaines ou aux libertés publiques (4h ; coefficient 3)
2. Epreuve de note de synthèse à partir d'un dossier portant sur des problématiques liées à la justice (3h ; coefficient 2).

Epreuves orales d'admission

1. Epreuve d'entretien visant à apprécier les aptitudes et les motivations du candidat à exercer les fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (30 mins maximum, dont 10 mins au plus d'exposé ; coefficient 5).

Le candidat titulaire d'un doctorat, souhaitant profiter de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est invité à présenter au jury un exposé sur son expérience universitaire ou professionnelle.

Les sujets abordés lors de ces épreuves sont listés en annexe de ce document.

2. Epreuve collective de mise en situation professionnelle destinée à apprécier l'aptitude à la prise de parole, les qualités rédactionnelles et d'écoute du candidat. Elle est suivie d'un entretien individuel avec le jury au cours duquel le candidat est invité à analyser les échanges auxquels il a participé (40 mins, dont 30 mins pour la réponse collective et 10 mins pour l'entretien individuel ; coefficient 3).

Concours externe sur titres

Epreuves écrites d'admissibilité

Le concours externe sur titres ne comprend pas d'épreuves d'admissibilité. Le candidat remet au service organisateur un dossier comportant un CV ; une note décrivant les emplois occupés, les stages effectués et la nature des activités et travaux

réalisés ou auquel il a participé ; une copie de leur titre ou diplôme justifiant de leur qualité de candidat au concours externe sur titre.

Epreuves orales d'admission

Les candidats sélectionnés sur dossier sont convoqués à un entretien préalable à l'admission.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et, le cas échéant, sur son expérience professionnelle. Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes du candidat à exercer l'emploi de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation en milieu pénitentiaire (durée : 40 mins dont 10 mins au plus d'exposé).

Troisième concours

Epreuves écrites d'admissibilité

Cas pratique à partir d'un dossier portant sur des problématiques liées à la justice, qui ne peut excéder trente pages. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée (3h ; coefficient 2).

Epreuves orales d'admission

Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et les motivations du candidat à exercer les fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat à partir d'un sujet tiré au sort, portant sur le programme de connaissances générales. Cet entretien est complété de mises en situation professionnelles (15 mins de préparation ; 30 mins d'entretien dont 10 mins au plus d'exposé ; coefficient 4).

Les sujets abordés lors de ces épreuves sont listés en annexe de ce document.

Concours interne

Epreuves écrites d'admissibilité

Cas pratique à partir d'un dossier portant sur des problématiques liées à la justice, qui ne peut excéder trente pages. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée (3h ; coefficient 2).

Epreuves orales d'admission

1. Epreuve d'entretien sur le parcours professionnel antérieur du candidat, permettant d'apprécier ses aptitudes et ses motivations pour exercer l'emploi

de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation. Le candidat peut être interrogé sur des questions relatives au service public pénitentiaire. L'échange peut comporter des mises en situation professionnelles (30 mins maximum, dont 10 mins au plus d'exposé ; coefficient 5).

2. Epreuve collective de mise en situation professionnelle destinée à apprécier l'aptitude à la prise de parole, les qualités relationnelles et d'écoute du candidat. Elle est suivie d'un entretien individuel avec le jury au cours duquel le candidat est invité à analyser les échanges auxquels il a participé (40 mins, dont 30 mins pour la réponse collective et 10 mins pour l'entretien individuel ; coefficient 3).

ANNEXES

Programme des épreuves d'admissibilité et d'admission des concours externe et troisième concours

Les principales institutions françaises et européennes.

La constitution de 1958, le bloc de constitutionnalité, la hiérarchie des normes.

La famille dans la société contemporaine.

Démographie et migrations, intégration et insertion sociale.

Enseignement, échec scolaire et inadaptation.

La socialisation des adolescents.

Formation et qualification professionnelle.

Chômage, pauvreté et précarité.

Les politiques en faveur de l'emploi, de la santé et de l'action sociale.

Prévention et traitement de la délinquance.

Normes et déviances. Urbanismes et citoyenneté.

Médias et communication.

Sports, loisirs et vie culturelle.

Libertés publiques.